



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2022 - 28		
Avis direct (expert délégué) Date : 02/06/2022	Objet : NaturAgora Développement. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces animales protégées. Amphibiens.	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

La demande est déposée par le bureau d'étude NaturAgora Développement – 1 chemin du pont de la Planche 02000 Barenton-Bugny.

La demande de dérogation porte sur les espèces indiquées ci-dessous :

- Crapaud calamite *Epidalea calamita* ;
- Crapaud commun *Bufo bufo* ;
- Crapaud accoucheur *Alytes obstetricans* ;
- Grenouille rousse *Rana temporaria* ;
- Grenouille agile *Rana dalmatina* ;
- Grenouille verte *Pelophylax kl. Esculentus*, *Pelophylax lessonae*, *Pelophylax ridibundus* ;
- Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* ;
- Rainette verte *Hyla arborea* ;
- Triton crêté *Triturus cristatus* ;
- Triton palmé *Lissotriton helveticus* ;
- Triton ponctué *Lissotriton vulgaris* ;
- Triton alpestre *Ichtyosaura alpestris* .
- Triton crêté *Triturus cristatus* ;
- Triton marbré *Triturus marmoratus* ;
- Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*

La dérogation est sollicitée pour la période d'inventaire 2022 d'avril à juillet.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande ;

- CERFA n°13 616*01;
- Références.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Il est assez difficile d'analyser cette demande car il s'agit du suivi d'un impact déjà avéré de forage sur une zone humide. Le diagnostic initial complet d'il y a 6 ans ne montre que des impacts potentiels mais sans aucune mesure à part « éviter l'assèchement... ». On n'a donc aucune idée de l'impact prévu (quel type de suivi bathymétrique, analyse d'eau...) et aucune proposition de mesures d'évitements et de réduction ni de compensation. Une demande de dérogation ou une étude d'incidence aurait dû être réalisée à cette époque. Ainsi il nous est présenté une demande uniquement pour connaître les impacts sur les amphibiens mais sans idée des populations de départ et sans savoir ce qu'il advient de la partie flore ou de la partie oiseaux.

Pour la flore, on ne peut d'ailleurs pas considérer la Grande douve comme d'intérêt faible alors qu'elle est protégée au niveau national. L'impact aurait donc dû être analysé même si l'enjeu local est faible (y avait-il plus ou moins de stations et de pieds avant ?)

Le protocole de la Société Herpétologique Française est bien pris en compte ainsi que les protocoles de désinfection du matériel.

Le choix d'un périmètre d'étude rapproché concernant les inventaires de la faune et de la flore semble pertinent et permet de bien appréhender l'ensemble de la batrachofaune présente.

Une petite erreur est à relever dans le tableau p.2 du dossier de demande et 48 et 77, ce n'est pas *Lissotriton cristatus* mais *Triturus cristatus*.

Cependant si nous voyons bien que la partie amphibiens et reptiles est bien conduite dans les 2 documents, il n'est pas fait mention d'une évaluation des populations des espèces d'amphibiens présentes. Il sera donc difficile lors du suivi de bien identifier les éventuels impacts.

Avis du CSRPN

Favorable pour la partie inventaire amphibiens avec recommandations

Recommandations

Il serait nécessaire d'apporter dès les résultats de prospection finissant en juillet des compléments plus globaux sur les autres espèces protégées et sur les impacts positifs ou négatifs ayant suivis les travaux.

Bien faire un bilan quantitatif et qualitatif des espèces d'amphibiens suivies.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

